



GESTION DE L'INVALIDITÉ PAR LA CSDL : MISE EN GARDE

SERVICE DE SUPPLÉANCE :
ÉTAT DE LA SITUATION

DEMANDE DE CONGÉ POUR
L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

ÉCHÉANCE DE LA CONVENTION
COLLECTIVE : 31 MARS 2020



MOT DU PRÉSIDENT

C'est avec un immense plaisir que j'ai eu l'honneur de présider, le 24 janvier dernier, le cinquième colloque pédagogique organisé par le syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL). Vous avez été nombreuses et nombreux à répondre à notre invitation malgré la température qui n'était pas clémence, et c'est ce qui a fait de cet événement, un franc succès.

Le colloque du SERL, un franc succès!

Nous avons été heureux de constater à la lecture des fiches de rétroaction que vous avez apprécié votre expérience, car vous avez été nombreuses et nombreux à souligner l'excellence de l'organisation et la qualité des présentations offertes par les conférencières et les conférenciers invités.

Le mot d'ouverture livré par madame Catherine Éthier a permis de démarrer la journée avec le sourire et le spectacle de clôture de monsieur Émile Proulx-Cloutier a clos notre colloque sur une note poétique, deux moments forts offerts par des artistes engagés et extrêmement généreux.

Nous avons aussi profité de cet événement pour souligner les vingt ans du SERL. Vingt ans au service des membres, vingt ans de fierté à défendre les droits du personnel enseignant de Laval.

Négociation nationale

Le processus de consultation pour l'élaboration du cahier de demandes syndicales en vue du renouvellement de notre convention collective nationale suit son cours. La nouvelle procédure de consultation mise en place par la Fédération autonome de l'enseignement (FAE), lors du congrès extraordinaire de janvier 2018, permet aux instances locales de s'exprimer sur la proposition du cahier de demandes. L'assemblée générale (AG) du 19 mars s'est déjà prononcée sur des amendements à présenter lors des prochaines instances de la FAE. Une prochaine AG portant sur le même sujet est prévue le 14 mai prochain à l'école Horizon-Jeunesse. L'adoption finale du cahier de demandes se fera lors d'un conseil fédératif de négociation (CFN) en septembre 2019.

Pénurie d'enseignantes et d'enseignants

La pénurie qui afflige le milieu de l'enseignement au Québec est bien présente à la Commission scolaire de Laval (CSDL); cette pénurie entraîne des conséquences désagréables pour le personnel enseignant. Parmi celles-ci, soulignons, les cas de plus en plus fréquents de refus de prolongement de congés sans traitement, l'utilisation régulière de la période de dépannage et le recours au

personnel de soutien. Comment peut-on solutionner ce problème? L'unique façon de pallier cette problématique passe par une amélioration de la rémunération et des conditions de travail du personnel enseignant. Souhaitons qu'en cette période de négociation, la partie patronale en ait pris bonne note.

C'est par une valorisation de la profession qui passera par l'amélioration des conditions de travail et de rémunération qu'il sera possible d'y arriver!

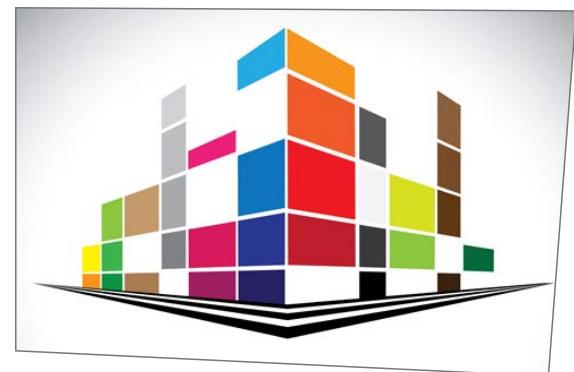
Visite surprise du ministre de l'Éducation Jean-François Roberge à l'école de l'Avenir

C'est sans tambour ni trompette que Jean-François Roberge s'est présenté à l'école de l'Avenir le 12 mars dernier. Il y était pour faire l'annonce de l'octroi d'un montant de 1,8 million de dollars à la Commission scolaire de Laval (CSDL) pour l'achat et l'aménagement d'une dizaine de maisons-classes. Bien que l'on salue l'initiative du ministre, nous souhaitons souligner que cette solution n'apporte pas une résolution permanente au manque de locaux et à la vétusté de nombreuses écoles de la CSDL. C'est par le biais de rénovations majeures et par la construction de nouvelles écoles munies de bibliothèques, de gymnases, de locaux polyvalents et de classes en nombre suffisant que les élèves lavallois et le personnel scolaire pourront vivre dans un environnement réellement adéquat. Dans son budget, nous avons malheureusement constaté que le gouvernement du Québec devra en faire beaucoup plus pour redonner espoir aux élèves, aux parents et au personnel des écoles. Il est temps de redorer le blason de l'école publique du Québec, le gouvernement doit se donner les moyens pour y parvenir dès maintenant.

Syndicalement vôtre!

Guy Bellemare
Le président

MOT DU PRÉSIDENT	2
DANS CE NUMÉRO	3
CALENDRIER	4
DEMANDE DE CONGÉ POUR L'ANNÉE 2019-2020	4
GESTION DE L'INVALIDITÉ PAR LA CSDL : ATTENTION	5
SERVICE DE SUPPLÉANCE : ÉTAT DE LA SITUATION	7
LES ACTIVITÉS DU MOUVEMENTS héros SE POURSUIVENT	8
VOUS COMPTEZ PRENDRE VOTRE RETRAITE EN 2019-2020?	8
PLAN DE GESTION RELATIF AU PERFECTIONNEMENT : ÉCHÉANCIER	9
FORMULAIRE DE DISPONIBILITÉ (secteurs FP et EDA)	9
ÉCHÉANCE DE LA CONVENTION COLLECTIVE : ÊTES-VOUS PRÉTS POUR LE 31 MARS 2020?	10
LA SAISIE CRITÉRIÉE FAIT-ELLE PARTIE DE LA TÂCHE ENSEIGNANTE? NON, DIT UN ARBITRE	13
NOUVELLES ÉCOLES PRIMAIRES POUR 2019-2020 = NOUVEAUX POSTES	13



LE FER DE LANCE Volume 21 n°4 • 26 mars 2019
 ÉDITEUR Syndicat de l'enseignement de la région de Laval
 1717, rue Fleetwood Laval (Québec) H7N 4B2
 Téléphone: 450 978-1513 • Télécopieur: 450 978-7075
www.sregionlaval.ca • reception@sregionlaval.ca
 RÉDACTION Guy Bellemare, Julie Bossé,
 Manon Lafrance, Pierre Morin, Micheline Roby
 COLLABORATION Manon Lafrance et Joanie St-Hilaire
 CONCEPTION GRAPHIQUE Passerelle bleue
 INFOGRAPHIE Joanie St-Hilaire
 IMPRESSION Syndicat de l'enseignement de la région de Laval
 CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES Shutterstock
 HEURES D'OUVERTURE Du lundi au jeudi : de 8 h à 17 h
 Vendredi : de 8 h 15 à 12 h et de 13 h 15 à 15 h 30

Quoi?	Dates?	Heures?	Où?
Réseau environnement (FAE)	2 avril 2019	9 h	Château Royal
Assemblée des déléguées et délégués	9 avril 2019	16 h 30	Château Royal
Soirée d'information sur les droits parentaux	10 avril 2019	16 h 30	SERL
Assemblée des déléguées et délégués	30 avril 2019	16 h 30	Château Royal
Assemblée des déléguées et délégués	7 mai 2019	16 h 30	Château Royal

DEMANDE DE CONGÉ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

Congé sans traitement au plus tard le 31 mars
(clause 5-15.03 de l'entente locale)

Pour demander un congé sans traitement prenant effet au début de l'année scolaire, qu'il soit à temps complet à 100 %, à temps partiel ou pour une partie de tâche, votre demande doit être acheminée par écrit au Service des ressources humaines, à la commission scolaire, au plus tard le **31 mars 2019** :

- Télécopieur au 450 662-5880 (conservez votre preuve d'envoi);
- Internet : RH-Demande-de-conge@cslaval.qc.ca.



Congé à traitement différé
(clause 5-17.00 et annexe XIII de l'entente nationale)

Il n'y a pas de date précise pour formuler une demande de congé à traitement différé.

Retraite progressive
(clause 5-21.00 et annexe XXXI de l'entente nationale)

L'enseignante ou l'enseignant qui désire se prévaloir du régime de mise à la retraite de façon progressive, doit en faire la demande par écrit, à la commission scolaire, au plus tard le **31 mars 2019** pour un congé partiel (ex : 1 jour de congé/ semaine) ou plus tard, pour un congé en bloc, mais la demande doit toujours être faite l'année précédant l'année scolaire où doit débuter la mise à la retraite de façon progressive.

MARS

Lun Mar Mer Jeu Ven Sam Dim

	1	2	3			
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Important : L'enseignante ou l'enseignant ayant obtenu un congé sans traitement au 1^{er} avril, ne pourra pas l'annuler et devra le conserver tout au long du processus d'affectation-mutation et de l'année scolaire.

Des formulaires de demandes de congé sont disponibles sur le site Internet du Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) à l'adresse suivante : www.sregionlaval.ca/convention-collective/lettres-et-formulaires/

GESTION DE L'INVALIDITÉ PAR LA CSDL : ATTENTION!

Lors des derniers mois, le Service des ressources humaines de la CSDL a procédé à une réorganisation majeure de son service en le divisant en trois secteurs d'activités distincts :

- Le secteur des relations de travail;
- Le secteur de la paie;
- Le secteur de la gestion intégrée de la présence au travail (GIPT).

Des modifications ont également donné lieu à certains changements de pratique en matière de gestion de l'absentéisme. Rappelons-nous qu'en 2015-2016, la CSDL avait soumis au Ministère un plan de redressement financier qui entrait en vigueur dès la rentrée 2016-2017 et qui prévoyait une ponction de 200 000 \$ récurrente au poste budgétaire lié à l'absentéisme des enseignantes et des enseignants.

Employeur-assureur?

Depuis la mise en œuvre du GIPT, les enseignantes et les enseignants invalides sont fréquemment interpellés et questionnés par le personnel du Service des ressources humaines qui les questionne sur leurs symptômes, leur suivi médical et sur leurs traitements.

De plus, la Commission scolaire convoque fréquemment les enseignantes et les enseignants en expertise médicale afin de valider les diagnostics de leurs médecins traitants.

Puisque c'est la Commission scolaire qui assume les 104 premières semaines d'invalidité du personnel, elle considère qu'elle est justifiée d'agir comme le ferait un assureur privé. Nous contestons cette conduite de l'employeur.



Computation du délai de carence : changement

Depuis nombre d'années, l'employeur avait toujours calculé la computation du délai de carence de cinq jours prévus à l'assurance salaire dès le premier jour d'absence pour maladie de l'enseignante ou de l'enseignant. Depuis peu, il considère maintenant que le délai de carence débute à la date indiquée sur le certificat médical transmis par l'enseignante ou l'enseignant.



GESTION DE L'INVALIDITÉ PAR LA CSDL : ATTENTION!

Mise en situation

Madame X détient dans sa banque six jours de congé maladie monnayables. Elle a épuisé les six jours de congé maladie non-monnayables octroyés en début de carrière (banque non-renouvelable). Le 5 mars, elle commence à ressentir des symptômes grippaux. Elle décide donc de s'absenter du travail pour la journée. Le lendemain voyant qu'elle ne va pas mieux, elle avise qu'elle sera absente pour les quatre prochains jours. La cinquième journée, tel que prévu à la clause 5-11.03, elle consulte son médecin qui émet un diagnostic de pneumonie et lui remet un certificat d'absence pour le travail débutant à la date de la visite médicale (le 9 mars) jusqu'au 30 mars suivant.

AVANT : La CSDL aurait traité l'absence de la manière suivante :

- Du 5 mars au 9 mars 2019 : DÉLAI DE CARENCE de 5 jours payé avec sa banque de congé de maladie;
- Du 12 mars au 30 mars : rémunération en assurance salaire à 75 %.

L'enseignante a utilisé 5 jours de sa banque de maladie de 6 jours. Il lui reste une journée de congé de maladie en banque.

MARS

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
					1	2
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

MAINTENANT : La CSDL considère que la période de délai de carence doit commencer à la date inscrite sur le certificat médical. Donc dans l'exemple présent, l'absence de Madame X sera traitée de la manière suivante :

- Du 5 au 8 mars : 4 jours payés avec sa banque de congé de maladie;
- Du 9 au 12 mars : DÉBUT DU DÉLAI DE CARENCE, 2 premières journées puisées dans sa banque de congé maladie;
- Du 13 au 15 mars : FIN DU DÉLAI DE CARENCE, 3 dernières journées du délai de carence traitées en absence sans traitement donc sans solde;
- Du 16 mars au 30 mars : rémunération en assurance salaire à 75 %.

L'enseignante a utilisé 6 jours de maladie dont 2 pour le délai de carence. Elle a dû subir une coupure de traitement pour combler les 3 derniers jours du délai de carence. Sa banque de maladie est maintenant vide.

Le SERL conteste cette manière de calculer de la Commission scolaire de Laval.

ATTENTION au certificat médical

Afin d'éviter des litiges avec la CSDL, consultez votre médecin dès que vous suspectez une maladie qui pourrait durer sur une plus longue période et assurez-vous que le médecin inscrive la date de votre premier jour d'absence sur votre certificat d'arrêt de travail et non simplement le jour de la date de rendez-vous.

De plus, veillez à ce que votre certificat mentionne les éléments suivants :

1. Date de début de l'absence (première journée d'absence même si elle est antérieure à la visite médicale);
2. Date de fin de l'invalidité ou indication d'invalidité indéterminée;
3. Diagnostic précis.

Contestation de la méthode de calcul de l'employeur

Veuillez contacter une personne conseil au SERL si vous constatez que l'employeur n'a pas considéré vos premières journées d'absence dans le calcul du délai de carence.

Nous contestons la nouvelle méthode de calcul de l'employeur alors vous êtes invités à vous manifester si vous êtes dans cette situation. Veuillez également nous signaler toute difficulté lors d'une période d'invalidité.



SERVICE DE SUPPLÉANCE : ÉTAT DE LA SITUATION

Depuis plusieurs mois, le SERL fait des représentations auprès du Service des ressources humaines concernant le fonctionnement du service de suppléance de la CSDL.

Nous avons, entre autres, dénoncé :

- Le manque d'efficacité du service;
- L'obligation de remplir le formulaire pour s'absenter et obtenir un remplacement au primaire;
- Le manque de convivialité du formulaire. Conçu sur le logiciel Excel, ce formulaire s'avère difficile à remplir en ligne, d'autant plus que plusieurs enseignantes et enseignants n'ont pas d'ordinateur équipé de ce logiciel;
- L'insistance déplacée du personnel du Service des ressources humaines et des directions d'école visant à obliger les enseignantes et les enseignants à remplir le formulaire et cela sans aucune exception. Par exemple : enseignante fiévreuse et enseignante en route pour l'hôpital avec son enfant malade;
- L'obligation de remplir le formulaire pour les remplacements engendrés par une soudaine maladie ou lors de situations rendant les enseignantes ou les enseignants inaptes à remplir le formulaire. Ex : maladie survenant la nuit précédente ou le matin même ou lorsque l'enseignante ou l'enseignant doit prendre soin d'un enfant malade requérant des soins.

Lors de ces rencontres, le SERL a fait part de sa position à l'effet qu'aucune obligation ne peut être exigée par la Commission scolaire envers une enseignante ou un enseignant qui s'absente pour maladie, autrement que celle visant à prendre les moyens nécessaires pour informer sa direction dans les meilleurs délais.

Encadrements juridiques

Loi sur les normes du travail (L.N.T.) :

L'article 79.2 de la Loi sur les normes du travail prévoit que « Le salarié doit aviser l'employeur le plus tôt possible de son absence et des motifs de celle-ci (...) ».

À ce titre, pour se prévaloir d'un congé de maladie, en vertu de cette clause, il suffit de démontrer que l'employeur a été avisé.

Entente locale, clause 5-11.01 :

La clause 5-11.01 de la l'entente locale du 30 juin 2015 prévoit que « Sauf en cas d'impossibilité, dans tous les cas d'absence, l'enseignante ou l'enseignant concerné doit avertir la direction de son départ et de son retour. L'enseignant n'est pas tenu de préciser, à l'avance, les motifs de son absence. »

Correctifs apportés par le Service des ressources humaines

À la suite de nos représentations, le Service des ressources humaines a modifié son message d'accueil en indiquant que le service téléphonique était toujours opérationnel.

La CSDL nous a également confirmé que le formulaire n'était requis que pour les absences prévues à l'avance, tels que les rendez-vous médicaux, les libérations pédagogiques etc. **Le formulaire est donc facultatif pour les absences débutant la journée même.**

Les enseignantes et les enseignants qui vivent des difficultés particulières avec le service de suppléance sont priés de communiquer avec le SERL au 450 978-1513.



LES ACTIVITÉS DU MOUVEMENTS héros SE POURSUIVENT

Il vous reste encore quelques jours pour participer aux concours du mouvement héros*!

Inscrivez rapidement vos projets au concours annuel « Tous héros et responsables pour notre planète ». La Fédération autonome de l'enseignement (FAE) vous invite à mener un projet ou une action, avec un élève, en groupe classe ou école, portant sur les enjeux liés à l'écocitoyenneté, l'environnement, l'exploitation des ressources, la gestion de l'eau, la gestion des déchets, etc. En plus d'une certification héros, les prix offerts incluent des bannières pour les classes et les écoles gagnantes de même que des prix d'une valeur totale de 5 000 \$.

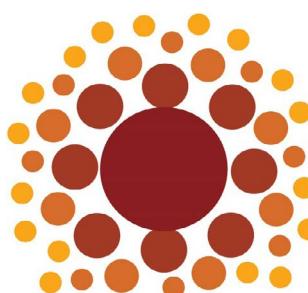
Aussi, vos élèves peuvent participer à la grande rédaction héros si vous enseignez aux 4^e secondaire à 5^e secondaire, à l'éducation des adultes ou encore si vos élèves sont inscrits dans un parcours de formation axée sur l'emploi. Ayant comme thème « *Les idées voyagent plus loin en liberté* », vos élèves sont invités à rédiger un texte d'opinion sur la qualité de l'information à l'ère des médias sociaux. Un jury de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ) sélectionnera les gagnantes ou gagnants. Plusieurs prix sont offerts : un stage de deux jours au quotidien *La Presse*, un abonnement au quotidien *Le Devoir* ou encore une formation intensive de trois jours avec Amnistie Internationale.

Le concours héros et la grande rédaction héros se déroulent jusqu'au 29 mars 2019. Tous les détails, de même que les formulaires de participation ainsi que des idées de projets, se trouvent au www.lafae.qc.ca/heros ou encore sur la page Facebook « **Mouvement héros – FAE** ».

*Les valeurs héros sont : humanité, écocitoyenneté, respect, ouverture, solidarité.



VOUS COMPTEZ PRENDRE VOTRE RETRAITE EN 2019-2020?



APR FAE

**L'ASSOCIATION
DE PERSONNES
RETRAITÉES
DE LA FAE**

L'Association des personnes retraitées de la Fédération autonome de l'enseignement (APRFAE) met un portfolio de documents à votre disposition. Celui-ci est conçu pour les personnes qui ont décidé de prendre leur retraite durant l'année en cours.

Le portfolio contient de l'information préalable à la prise de votre retraite ainsi que des rappels importants concernant notamment les délais prescrits pour adhérer au régime public d'assurance médicaments de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et à l'assurance maladie complémentaire, ainsi qu'à l'assurance-vie pour les personnes retraitées.

Par la même occasion, vous y trouverez des renseignements sur l'APRFAE, qui est un affilié de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE).

Des exemplaires du portfolio en version papier sont disponibles dans tous les syndicats affiliés à la FAE.

Si ce n'est pas encore fait, vous pouvez vous le procurer directement en vous adressant à votre syndicat local ou le recevoir en version électronique en vous adressant directement à l'APRFAE à l'adresse suivante : retraites@aprfae.ca ou par téléphone au 514 666-6969.

L'APRFAE, l'association qui nous unit!

PLAN DE GESTION RELATIF AU PERFECTIONNEMENT: ÉCHÉANCIER

Voici quelques dates importantes, elles peuvent vous concerner!



1^{er} avril : Date limite pour déposer une demande de remboursement des frais de scolarité (annexe 1, relevé de notes, factures);

31 mai : Date limite pour la présidence du Comité de participation enseignante (CPE) pour la production du bilan des activités associées au budget décentralisé (annexes 3B et 3C et de la gestion des frais de déplacements (GFD));

8 juin : Date limite pour déposer une demande de remboursement des frais associés à la participation à un **congrès, un colloque ou une conférence**. Cette participation doit préalablement avoir été approuvée par le Comité de perfectionnement pour avoir droit à un remboursement (GFD);

8 juin : Date limite pour déposer une demande en lien avec le soutien au personnel enseignant du primaire affecté à **des groupes à plus d'une année d'étude** (annexe 4 et factures).

Pour toute question sur ce sujet, veuillez communiquer avec le SERL, au 450 978-1513.

FORMULAIRE DE DISPONIBILITÉ (secteurs FP et EDA)

Au plus tard le 15 mai, la commission rend accessible aux enseignantes et aux enseignants inscrits sur les listes de rappel, le formulaire de disponibilité.

Ce formulaire doit être complété et transmis à la commission scolaire **au plus tard :**

- ◊ Formation professionnelle : **le 1^{er} juin**
(entente locale clause 13-2.06)
- ◊ Éducation aux adultes : **le 15 août**
(entente locale clause 11-2-05)

Important

Le défaut de remplir le formulaire libère la commission d'offrir des heures d'enseignement à l'enseignante ou l'enseignant jusqu'à ce qu'elle ou lui ait signifié sa disponibilité.



ÉCHÉANCE DE LA CONVENTION COLLECTIVE : ÊTES-VOUS PRÊTS POUR LE 31 MARS 2020?

Le grand décompte est enclenché! C'est le 31 mars 2020 que sonnera le glas puisque la durée de vie de notre convention collective nationale 2015-2020 arrivera à son terme.

Le conseil d'administration du SERL et ses employés sont déjà à pied d'œuvre pour préparer les demandes, voter les orientations et mettre en place les conditions qui nous permettront de vous représenter lors des instances de la FAE. Soyons prêts à affronter toute éventualité lors de la prochaine période de négociation.

BILAN DE LA DERNIÈRE NÉGO

Le comité action mobilisation, lors de la rédaction de son bilan de la dernière négociation nationale, avait mentionné qu'il serait souhaitable, en début de négociation, de rappeler à toutes les enseignantes et tous les enseignants du SERL les moments vécus lors de la période de négociation précédente (2014-2016) afin d'attiser « les braises que nous avons tenues au chaud ». Nous y sommes! À Laval, nous pouvons nous targuer d'avoir participé à tous les moyens d'action qui se sont déroulés tant au niveau national que local, faisant du SERL l'un des chefs de file de la FAE en matière de mobilisation.

Si malheureusement le résultat n'a pas su répondre aux attentes de tous, il n'en demeure pas moins que nous avons écrit l'histoire avec une mobilisation hors du commun. Certains moyens d'action n'avaient jamais été utilisés auparavant et nous avons réussi le tour de force d'aller rallier la population à notre cause.

UNE MOBILISATION À CONSTRUIRE

Bien malin celui qui saura prédire le déroulement de la prochaine négociation nationale. Une seule chose est certaine : nous devrons, comme enseignante et comme enseignant, nous impliquer collectivement pour nous faire entendre des directions d'école qui déterminent les mandats du Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones (CPNCF). C'est ce dernier qui élabore les demandes patronales de concert avec le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉS). Ces prochaines demandes seront-elles aussi odieuses que celles de la dernière négociation? De quelle nature seront les demandes? Quel sera le contexte politique? Le nouveau gouvernement qui prétend vouloir hausser le salaire des nouveaux enseignants tout en diminuant les ratios d'élèves à besoins particuliers dans les classes ordinaires passera-t-il de la parole aux actes? C'est ce que l'avenir nous dira. Toutefois, nous devons nous mobiliser afin d'être prêts à affronter toutes les situations.

FAIRE UN PREMIER PAS POUR ALLER PLUS LOIN...

Notre syndicat sera aussi fort que la somme des efforts de ses membres. Tous ensemble pour une même cause. C'est en se serrant les coudes et en appuyant massivement nos négociateurs syndicaux et en démontrant la même détermination, notamment, par le recours à de multiples moyens d'action à convenir, que nous pourrons démontrer à notre employeur, à la population, aux médias et au nouveau ministre de l'Éducation qu'il est grand temps de donner un coup de barre en éducation en valorisant notre profession. Pour cela, il faut offrir de saines conditions de travail au personnel enseignant.

Il ne faut pas laisser de place au découragement et aux idées défaitistes car nos réussites futures seront proportionnelles à nos ambitions et notre détermination. Serez-vous des nôtres?

SOUVENIRS DE LA DERNIÈRE NÉGOCIATION NATIONALE

Le comité action mobilisation a recommandé que vous soient remémorés les moments forts de la dernière négociation nationale en souhaitant que la prochaine mobilisation soit à l'image de la dernière : forte et engagée! Par l'implication et la participation des enseignantes et des enseignants, tout devient possible!

ÉCHÉANCE DE LA CONVENTION COLLECTIVE : ÊTES-VOUS PRÊTS POUR LE 31 MARS 2020?

15 décembre 2014 :

Dépôt des 58 demandes patronales de récupération. Le SERL effectue une tournée des écoles et des centres afin d'informer ses membres.



9 février 2015 :

Première manifestation de la FAE à Montréal devant le bureau du premier ministre. Malgré le temps glacial et le court délai, les membres du SERL sont présents. Le ton de la négociation est donné.



20 février 2015 :

Manifestation surprise des réseaux d'action-mobilisation de la FAE au Complexe Desjardins lors d'une apparition publique du ministre Bolduc. Le SERL y était!



Février 2015 :

Opération affichage « Post-it » dans les écoles et les centres pour passer le message de notre détermination aux directions d'établissements.

Un jour par semaine durant toute la période de négociation :

Les enseignantes et les enseignants de Laval manifestent durant 13,5 minutes à l'extérieur de leurs établissements scolaires pour rappeler le pourcentage du manque à gagner salarial.



ÉCHÉANCE DE LA CONVENTION COLLECTIVE : ÊTES-VOUS PRÊTS POUR LE 31 MARS 2020?

Dans la nuit du 29 avril 2015 :

Les établissements scolaires de Laval sont placardés d'affiches dénonçant le peu d'investissements dans les écoles publiques.



17 juin 2015 :

Une 5^e manifestation au conseil des commissaires de la CSDL organisée par le SERL. Cette activité réunit toutes les accréditations syndicales représentant le personnel de la commission scolaire. Sous la forme d'un « souper hot-dog », l'ambiance est festive. Les manifestantes et les manifestants survoltés investissent l'intérieur de la CSDL alors que les policiers assurent la garde de l'établissement.



11 décembre 2015 :

9 décembre 2015 :

En 2015-2016, la pression monte, les moyens aussi. Cinq journées de grève étaient prévues. Ces jours de grève devaient être exercés au moment jugé opportun dont trois jours en grève rotative. Lors de la troisième journée de grève, une impressionnante manifestation de l'Intersyndicale et du Front commun a eu lieu à Montréal.



Pour la dernière journée de grève, près de 2000 enseignantes et enseignants de Laval ont défilé sur le boulevard Saint-Martin entre le Centre Laval et le siège social de la CSDL. Cette marche s'est terminée par un rassemblement monstre devant la commission scolaire.



LA SAISIE CRITÉRIÉE FAIT-ELLE PARTIE DE LA TÂCHE ENSEIGNANTE? NON DIT UN ARBITRE

Dans une décision récente rendue par l'arbitre de grief Me André G. Lavoie le 18 février 2019, ce dernier s'est penché sur la tâche du personnel enseignant. La question en litige était à savoir « ...si l'employeur pouvait exiger des enseignants qu'ils complètent, lors de l'évaluation des élèves, une saisie de données supplémentaires, nommément appelée la saisie critériée. » ?

Dans ce cas précis, la Commission scolaire des Laurentides avait obligé son personnel enseignant à inscrire sur GPI des résultats spécifiques selon la matière (français et mathématique) qui n'étaient pas inscrits au bulletin et qui ne visaient qu'à élaborer des statistiques pour la commission scolaire et les conseillères et les conseillers pédagogiques. L'objectif visé par la commission scolaire visait à ajuster le programme de formation des élèves et de déceler les éléments problématiques du programme afin de cibler les interventions à effectuer auprès des élèves.

Obligations de l'enseignante et de l'enseignant

Pour l'arbitre Lavoie, l'une des attributions caractéristiques de l'enseignant, à la clause 8-2.01, est d'évaluer le rendement et le progrès des élèves qui lui sont confiés. L'outil le plus couramment utilisé pour vérifier les connaissances est l'examen.

L'arbitre nomme deux obligations découlant de l'évaluation relevant exclusivement de la tâche des enseignantes et des enseignants :

1. Corriger les examens (évaluation);
2. Transmettre les résultats à la direction et aux parents selon le système en vigueur.



Comme l'explique l'arbitre Lavoie : « il s'agit là, à mon sens des seules obligations auxquelles réfère le paragraphe 6 de l'article 8-2.01 et l'on ne peut y inclure la saisie critériée, sans ajouter à cette disposition. » (nos soulignements).

Conclusion de l'arbitre

La saisie critériée n'est ni de la correction ni une forme de rapport destiné aux parents. Elle ne doit pas non plus être considérée comme incluse dans « tout autre fonction » car elle n'est pas liée à des activités de formation des élèves mais plutôt à une cueillette de statistiques.

En conclusion, « la saisie critériée, ne constitue pas une tâche visée par l'attribution caractéristique de la fonction d'enseignant » selon l'arbitre Lavoie.

Être vigilant pour éviter l'alourdissement de la tâche

Il s'agit là d'une décision intéressante qui vient briser l'élan de l'employeur à « pelleter » des tâches administratives dans la cour des enseignantes et des enseignants. Restons vigilantes et vigilants lorsqu'on nous impose une nouvelle tâche afin de s'assurer que cette dernière fait bel et bien partie de nos attributions.



NOUVELLES ÉCOLES PRIMAIRES POUR 2019-2020 = NOUVEAUX POSTES

La Commission scolaire de Laval procédera à l'ouverture de deux nouvelles écoles primaires pour la rentrée scolaire 2019-2020. Ces écoles dont la construction devrait se terminer sous peu sont situées dans les quartiers Vimont-Auteuil (au nord de l'avenue des Terrasses, en façade de la rue de la Plage) et Laval-des-Rapides (à proximité du parc Cluny).

L'ensemble des tâches enseignantes pour ces deux nouvelles écoles seront disponibles aux séances d'affectation et de mutation. Surveillez la parution prochaine de l'échéancier et présentez-vous aux séances si vous souhaitez vous prévaloir votre droit à une mutation.



Lisez le Fer de lance en ligne au

www.sregionlaval.ca

www.facebook.com/sregionlaval

Vous désirez recevoir le Fer de lance par courriel?

Faites-nous parvenir votre adresse personnelle à :

reception@sregionlaval.ca



Syndicat de l'enseignement de la région de Laval

1717 rue Fleetwood
Laval (Québec) H7N 4B2
450 978-1513

Heures d'ouverture

| lundi au jeudi | 8 h - 17 h
| vendredi 8 h 15 - 12 h | 13 h 15 - 15 h 30



CONCOURS

BOURSE JEUNE RACCROCHEUSE 2019

Enseignante, enseignant, vous connaissez une étudiante qui se démarque par sa détermination à terminer ses études secondaires?

Soumettez sa candidature! Elle pourrait se voir remettre une bourse de 2 000 \$.

Date limite pour soumettre une candidature : 30 avril 2019

<https://www.lafae.qc.ca/jeraccroche/>